



Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ N° 2025-401

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur NOUAL Rémi, Directeur des affaires financières et techniques.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 23 janvier 2024 relatif à l'élection de de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président de Tables Communes,

Vu la délibération n°2024-07 du Comité Syndical du 23 janvier 2024, modifiée, portant délégation d'attribution du Comité au Président,

Vu l'arrêté n°2022-424 du Président du syndicat du 19 août 2022 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur NOUAL Rémi, ingénieur principal, sur le poste de directeur des finances/commande publique/veille juridique à compter du 5 septembre 2022,

Vu l'arrêté n°2024-022 du 26 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur NOUAL Rémi, Directeur des Affaires financières et techniques,

Vu l'arrêté n°2024-274 du 7 octobre 2024, portant ajout de délégations de signature à Monsieur NOUAL Rémi, Directeur des Affaires financières et techniques,

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration du Syndicat Tables Communes, par la simplification et la rapidité de mise en œuvre des décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité Syndical, il est nécessaire que Monsieur NOUAL Rémi puisse délivrer sous sa signature, les documents nécessaires à cette mise en œuvre, en l'absence du Directeur Général des Services ou en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que pour assurer la bonne continuité de service en l'absence du Directeur général des services, il est nécessaire de ne pas limiter à 40.000 € le seuil de la passation de commande auquel était soumis Monsieur NOUAL Rémi, et qu'il convient donc de modifier la délégation de signature qui lui était attribuée,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions visées dans l'arrêté n°2024-022 du 26 janvier 2024, modifié, portant délégation de signature à Monsieur NOUAL Rémi, Directeur des affaires financières et techniques, **en son article 1, point 4**, sont modifiées comme suit :

- les documents administratifs, comptables, financiers et correspondances en matière de finances et de marchés publics, à savoir : les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, les virements de crédit, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes, les remboursements sur activités non effectuées et titres de recettes, les bons de commandes dans le cadre des marchés publics notifiés et en cours d'exécution, la passation de commande dans la limite du seuil défini par la délibération de délégation d'attributions donnée par le Comité au Président, les courriers de réponses aux offres, de reconductions de marchés, de notifications de marchés, les ordres de service et les décomptes généraux définitifs.

Article 2 : Le reste des délégations de signature inscrites à l'arrêté n°2024-022 du 26 janvier 2024 et à l'arrêté n°2024-274 du 7 octobre 2024 demeurent inchangées.

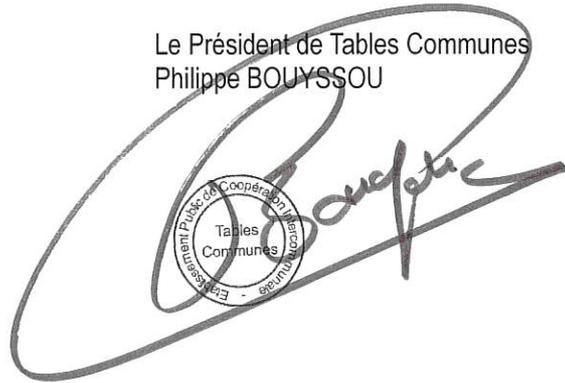
Article 3 : la délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
– Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny,
– l'intéressé.

Fait à Bobigny, le 24 juin 2025

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



Vu pour accord et notification,
Spécimen de signature de
Monsieur NOUAL Rémi



A Bobigny, le

24/06/2025

Acte transmis en Préfecture de Bobigny, le :